



S AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

FATA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



Foot5

Futsal

**GUICHET UNIQUE
ANS/FFF**

PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT



FFF.fr @equipedefrance @fff

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF



Bénéficiez du co-financement « 5 000 terrains de sport » de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football pour la création de terrains de **Foot5** ou de **Futsal extérieur**.

L'Agence et la FFF ont travaillé à la mise en place d'un **« guichet unique »** à destination des porteurs de projets dans l'objectif de financer la création de terrains de « Foot5 » et de « Futsal extérieur », selon des critères définis conjointement par la FFF et l'Agence, et qui seraient ainsi éligibles à la fois à des subventions au titre du Plan « 5000 terrains de sport » et au titre du FAFA.

La FFF s'engage à financer à hauteur de **15 000 € les terrains de Futsal extérieurs non-éclairés, 20 000 € les terrains de Futsal éclairés**, et à hauteur de **30 000 € les terrains de Foot 5**, et ce, dans la limite de 50 % du coût total des projets. L'ANS s'engage, elle, à compléter le financement de l'équipement. **Le montant total de subvention (FFF + ANS) pourra atteindre 80 % du montant subventionnable du projet.**

Les projets remontés dans le cadre de cet accompagnement seront acceptés par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.

LES DEUX ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS PAR LE CO-FINANCEMENT ANS/FFF

1 LE TERRAIN DE FOOT5

Le Foot5, fer de lance du nouveau programme de développement du football loisir à la FFF, est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics.

La FFF souhaite donc accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs, de préférence en zone rurale ou semi-rurale, avec pour objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en s'orientant davantage vers le loisir. Ainsi, outre le Foot5, cet équipement est parfaitement adapté

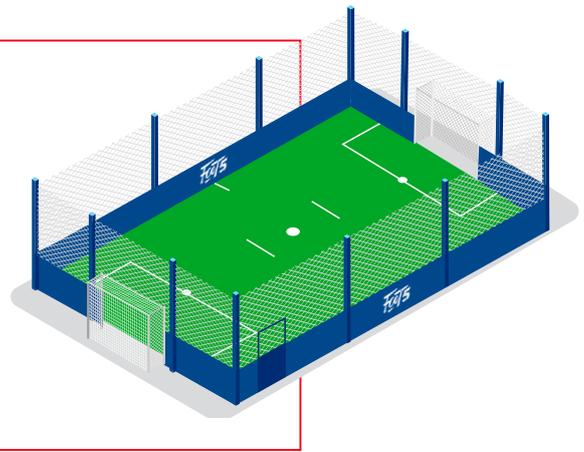
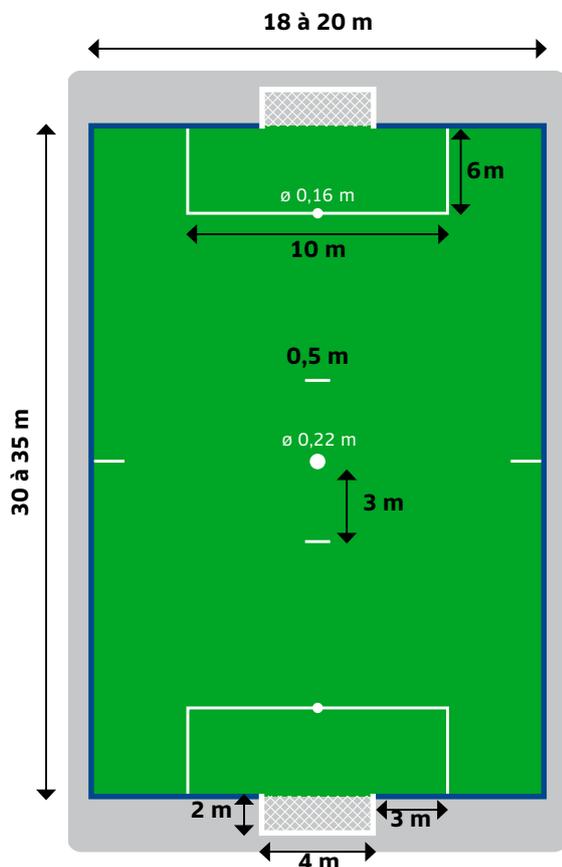
pour proposer de nouvelles pratiques comme le FitFoot, le Futnet (*tennis-ballon*) et le Foot en marchant et engendre donc pour les clubs, une véritable opportunité de développement.

Le terrain de Foot5 constitue également un formidable outil d'animation en complément des infrastructures traditionnelles, où tous les licenciés pourront pratiquer dans des conditions confortables et sécurisantes.



Retrouvez le cahier des charges technique en cliquant [ici](#)

PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)



2 LE TERRAIN DE FUTSAL EXTÉRIEUR

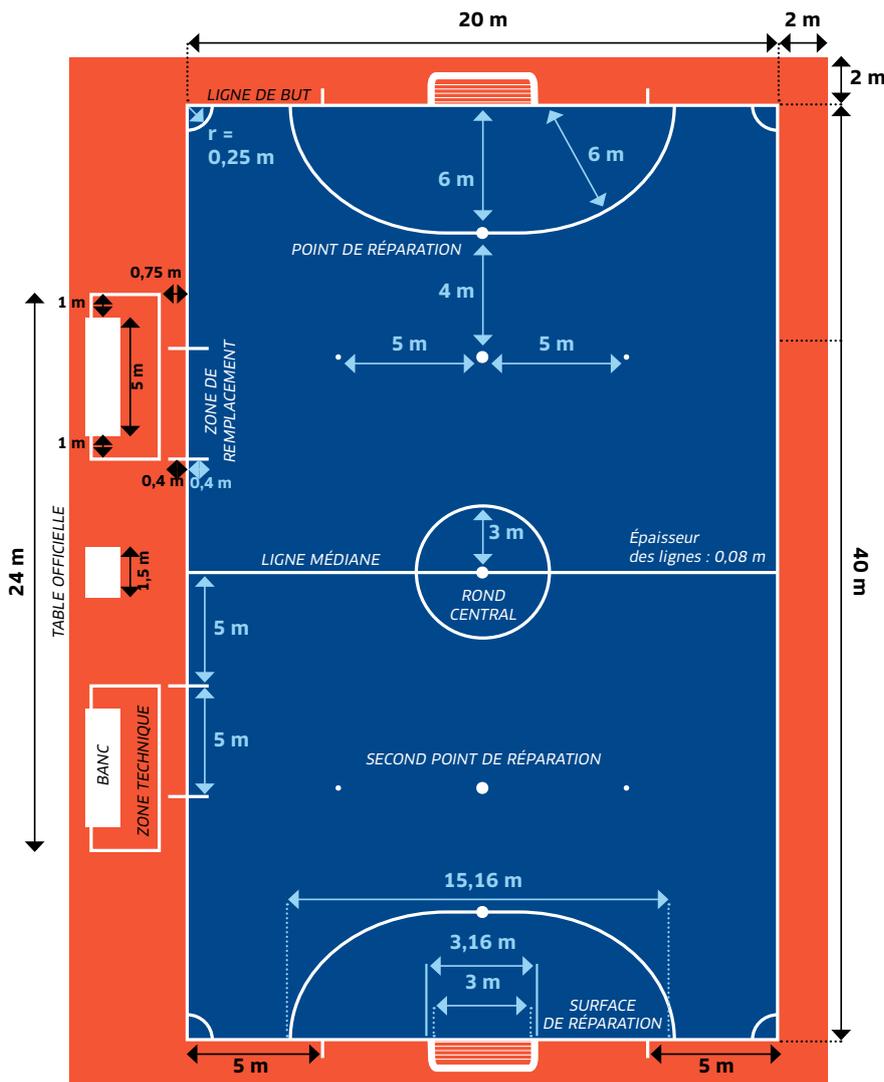
Dans le cadre du déploiement des pratiques, la FFF souhaite favoriser le développement de revêtements extérieurs sur des plateformes existantes (*plateaux multisports...*), permettant ainsi de créer de nouvelles possibilités pour la pratique du Futsal.

L'accès aux salles ou gymnases étant souvent difficile pour les clubs affiliés à la FFF désireux de proposer la pratique du Futsal à ses licenciés, cet équipement vise à sensibiliser les collectivités sur la possibilité de transformer des surfaces existantes peu ou pas utilisées en de véritables terrains d'animation de Futsal (*voire en capacité d'accueillir des compétitions de district*).



Retrouvez le cahier des charges technique en cliquant [ici](#)

PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

-  Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
-  **Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 ou de Futsal extérieur ;
-  Les travaux de construction de l'installation **ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier** ;
-  L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'un complexe sportif** utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au Niveau T6, ou, si c'est un terrain de Futsal extérieur, adossé à un gymnase classé Futsal 4 min. équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m², douches et sanitaires avec un accès direct piétons ;
-  Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
-  Le porteur de projet a **12 mois pour commencer les travaux** à compter de la notification de financement puis 24 mois supplémentaires pour effectuer les travaux ;
-  Le projet de projet a **12 mois à partir de la fin des travaux** pour demander le versement du solde ;
-  Le porteur de projet doit apporter **20 % minimum du coût du projet.**

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

-  **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (*District, Ligue, Ligue du Football Amateur, FFF, et ANS*) ;
-  **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF et de l'ANS à l'aide des supports dédiés mis à disposition ;
-  Si le porteur est une collectivité, **garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente via la signature d'une convention d'animation du terrain** ;
-  **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées**, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (*Fédération, Ligue, District*) pour la mise en place de leurs actions ;
-  **Garantir un accès libre à l'équipement** sur des créneaux préalablement définis.

2 PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

A : DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

- **Lettre signée du porteur de projet** signé en original demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport.
- **Formulaire de demande de subvention** dûment complété en version papier et Excel ([ICI](#)).
- **Attestation de propriété** ou copie du **titre d'occupation du terrain ou des bâtiments** pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (*cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement*).
- **Plan de financement prévisionnel** sur papier à en-tête et signé en original du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (*fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées*).
- **Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération** (*travaux, acquisition, etc.*) signée en original par le représentant légal.
- **Délibération de l'organe compétent du porteur de projet**, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement.
- **Devis estimatif détaillé de l'opération** (*par lot pour les salles connectées autonomes*) non signé. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés en original par le représentant légal.
- **Note d'opportunité décrivant le projet** et précisant le complexe sportif au sein duquel ou auprès duquel seront implanté les terrains de Foot5 et/ou Futsal extérieur, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine le cas échéant. Précisez également la situation de carence au regard de l'offre sportive existante sur le territoire et au regard de la situation géographique le cas échéant :
 - ▶ dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats,
 - ▶ dans les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) ; dans une commune appartenant à une intercommunalité signataire d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR,
 - ▶ en territoire ultramarin.
- **Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité** signée entre le porteur de projet et a minima une association à vocation sportive et, le cas échéant, d'autres utilisateurs (*collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...*) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.
- **Cahier des charges technique Foot5 ou Futsal extérieur signé**
Cahier des charges technique des terrains de Foot5 ([ICI](#)).
Cahier des charges technique des terrains de Futsal extérieur ([ICI](#)).
- **Plan côté et plan de situation**
- **Étude d'éclairage** (*à fournir uniquement pour un projet de terrain(s) de Foot5*)
- **Avis préalable « Favorable » pour une installation Futsal**

**LES DOSSIERS TRANSMIS SANS CONVENTION
SERONT CONSIDÉRÉS COMME INÉLIGIBLES.**

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Cas des mandataires :

- ▶ Convention liant le mandataire et le mandant.

Cas des associations :

- ▶ Copie de la publication au Journal Officiel **OU** copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
- ▶ Statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- ▶ Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
- ▶ Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ▶ Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER DE FINANCEMENT ANS/FFF

01

Télécharger puis compléter le formulaire de demande de subvention correspondant au **VOLET NATIONAL**, et s'assurer de bien fournir les pièces constitutives du dossier mentionnées dans le **formulaire**



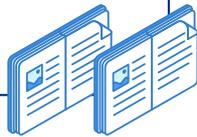
02

Déposer le dossier auprès du service Équipements sportifs de l'Agence nationale du Sport dès maintenant et avant le 30 septembre 2023 :
par courrier : 4/6 rue Truillot - 94200 Ivry-sur-Seine.
par mail : agence-es@agencedusport.fr



04

Instruction du dossier par la Commission nationale ANS-FFF. Cette Commission se réunira tous les deux mois à compter de mars 2023.



03

Délivrance par l'Agence nationale du Sport d'un Accusé de Réception transmis au porteur de projet.



05

Validation et notification de la décision auprès du porteur de projet. Si le dossier n'est pas conforme au cahier des charges FFF, il sera rebasculé vers les services déconcentrés de l'ANS (DRAJES) pour instruction au niveau régional.



06

Commencement des travaux dans les 12 mois à compter de la notification de financement. Le porteur a 24 mois pour effectuer les travaux puis 12 mois à partir de la fin des travaux pour demander le versement du solde.



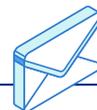
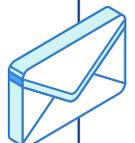
08

Versement unique ANS/FFF à l'achèvement des travaux. Le versement d'une avance peut être sollicité dès le commencement des travaux.



07

Envoi des justificatifs à l'ANS pour suivi.



MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à l'ANS, des éléments ci-dessous :

DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux ;
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) signée du maître d'ouvrage ;
- ▶ Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation ;
- ▶ Des photos de l'équipement réalisées.

À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE

- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et des Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges fédéral ;
- ▶ Le relevé de mesure de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS (conformément à l'Art. 3.1.2 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la FFF) ;
- ▶ La convention signée entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations.

À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- ▶ La fiche technique des différents types de revêtements du cahier des charges technique, précisant la référence des tests « football » réalisés par un laboratoire et présentés par le constructeur.

VERSEMENT(S) DE LA SUBVENTION

- ▶ **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'une avance**, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, lors du commencement d'exécution du projet. La demande d'avance ne pourra être inférieure à 15 000 €.
- ▶ **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'acomptes**, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, le montant de chacun des acomptes ne pouvant être inférieur à 50 000 €.
- ▶ **Le solde de la subvention sera versé**, à l'achèvement de l'opération, sur demande déposée par le bénéficiaire auprès du directeur général de l'Agence.

La demande de versement du solde sera accompagnée des justificatifs listés ci-dessus.

En l'absence de réception de ces documents par l'Agence au terme d'une période de douze mois à compter de la date d'achèvement de l'opération, aucun paiement ne pourra intervenir. La période de douze mois pourra éventuellement être renouvelée une fois sur demande motivée adressée par courrier avant le terme de l'échéance au Directeur général de l'Agence qui décidera des suites à donner.

Pièces à fournir pour recevoir un acompte/une avance

